

## LA PROVINCE DE NAMUR EN 1908...

*Le Mémorial administratif de la Province de Namur est, comme son nom l'indique, le recueil des publications officielles de la Province. Il est formé d'une succession hétéroclite de communications et règlements, et règle des matières allant de l'échenillage à la saillie des taureaux, de l'hygiène des cimetières au transport des aliénés... Le hasard des brochantes nous a fait mettre la main sur le volume daté de 1908, tome 78<sup>e</sup> de la deuxième série, 91<sup>e</sup> de la collection. 1908 – 2008 : c'était l'occasion de jeter un œil sur la vie dans la province voici un siècle, de voir à quel point les préoccupations des Namurois pouvaient avoir changé depuis ce temps de nos aïeux ou bisaïeux. Parcourons donc, sans autre ambition que la curiosité ni autre méthode que le goût du pittoresque, ce gros volume imprimé chez Lambert – De Roisin, 28 rue de l'Ange...*



Le baron Ch. de Montpellier,  
gouverneur de 1884 à 1914.

En 1908, la Province est gouvernée par le baron de Montpellier, les députés étant Coppée, d'Évelette, de Gaiffier d'Hestroy, Frapier, Thibaut et Lahaye. À la fin de l'année précédente, elle comptait 363.588 habitants, pour un total de 7.317.561 dans le Royaume. Les communes les plus peuplées sont Namur (31.929 habitants), Dinant (7.407), Auvelais (7.355), Jambes (5.769), Tamines (5.259), Ciney (5.179) et Saint-Servais (4.982).

La vie politique et administrative a évidemment une place importante dans le *Mémorial*. À l'époque, l'éligibilité au sénat est censitaire : l'article 229 du code électoral exige le paiement de 1.200 francs d'impôts directs ou la propriété d'immeubles d'un revenu cadastral de 12.000 francs : cent personnes exactement répondent à ces conditions dans la province, et le détail de leurs biens et impositions est publié. Une bonne moitié de nobles en ce nombre, et quelques noms de notables dont la voirie namuroise a perpétué le souvenir, des Bequet, Hamoir, Hicguet, Mélot ou Wodon. Le plus gros contribuable de la province en est aussi le plus gros propriétaire terrien : il s'agit du baron Alfred d'Huart, sénateur de 69 ans, né et résidant à Achène. Il paye en contributions la somme farineuse de 13.652,79 fr. ! Il faut savoir que la même année, la députation permanente arrête à 1 fr. 50 le prix de la journée de travail d'un homme employé à la voirie vicinale.

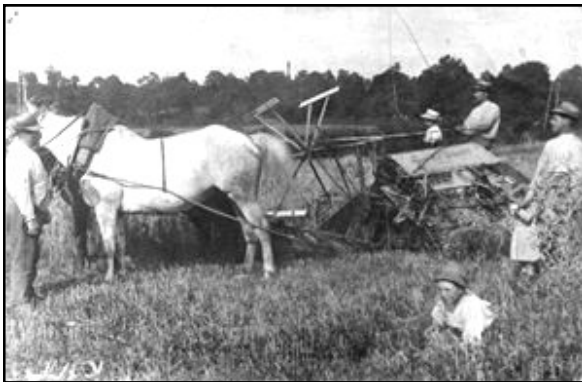
Le service militaire n'est pas encore généralisé et est basé sur le tirage au sort. Le contingent à fournir pour la province de Namur est de 661 hommes pour une levée de 3.150 miliciens inscrits, soit une fraction de 0,209.841.369

(sic !) Les sessions des Conseils de milice sont organisées dans chaque canton, partout le même jour ; à Namur, elles ont lieu dans la salle de la justice de paix de l'hôtel de ville. Le tirage au sort est minutieusement organisé. Le remplacement des miliciens peut être autorisé moyennant le versement *dans la caisse du receveur de l'enregistrement* d'une indemnité qui s'élève à 1.800 fr. pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1908. Les volontaires touchent le même montant, majoré de 10 fr. par mois de service actif.

Comme *il arrive fréquemment que, par suite de l'ignorance de la date exacte de leur naissance, des jeunes gens négligent de requérir leur inscription pour la levée de milice*, les administrations communales sont invitées à *épargner ce désagrément à leurs administrés* en dressant d'office les listes des appelés.

Une attention particulière est portée aux miliciens désireux d'être incorporés dans le bataillon d'administration *hôtiaux et boucheries*, rapprochement inquiétant ; heureusement, les conditions à réunir sont différentes : exercice du métier de boucher ou d'abatteur pour les uns, intelligence et aptitude physique aux soins pour les autres.

Beaucoup d'informations concernent le prix des céréales, signe d'une société agricole ; étonnamment, certaines rentes sont d'ailleurs encore libellées en



Scène de moisson dans la campagne namuroise.

froment, épeautre, seigle ou avoine, et il faut en connaître chaque année le taux de paiement.

L'amélioration de la race chevaline a ses exigences, comme celle de réserver la saillie à des animaux soigneusement sélectionnés. La liste des étalons *admis à faire la monte publique pendant l'année 1908* est publiée : on en compte 229 dans la province, qui sont précisément décrits

par leur nom, robe et signes particuliers. On devine à leur nom le caractère de leur propriétaire : familier (Camarade, Coco, Mon Cousin), prétentieux (Duc de Bourgogne, Marquis de Bossière, Chambertin de Graux), féru d'histoire (Louis XVI, Bonaparte)...

La race bovine est aussi réglementée, et les taureaux reproducteurs doivent être présentés annuellement à une commission d'expertise, *munis d'un anneau à la cloison nasale*. Des amendes frappent les contrevenants, mais des primes se montant jusqu'à 200 fr. sont décernées aux plus belles bêtes, classées en trois catégories selon leur nombre de dents ; à Namur, les propriétaires présentant plusieurs fois leur bête *devront exhiber un carnet de saillies constatant que les taureaux ont fait au moins 50 saillies de vaches étrangères à leurs étables*. Les bêtes du canton de

Namur-Sud furent ainsi jugées à Quinaux Wierde le 3 juin à 10 heures, celles de Namur-Nord à la plaine du faubourg Saint-Nicolas le lundi 25 mai.

Chaque propriétaire terrien doit écheniller son bien, arbres, arbustes, haies ou buissons, et *faire brûler sur-le-champ les bourses ou toiles qui constituent le nid des chenilles*. Il s'agit aussi d'échardonner et de détruire les plantes nuisibles aux cultures.

Les listes les plus longues du *Mémorial* sont celles des personnes ayant obtenu mensuellement le permis de port d'armes de chasse : elles sont ainsi 1.257 pour le mois d'août dans la province. C'est que la chasse est une affaire importante ; en 1908, elle est ouverte le 29 août au nord du sillon Sambre et Meuse, le 5 septembre au sud. La réglementation cynégétique est complexe, car si le lapin peut se tirer ou se chasser toute l'année à l'aide *du petit chien dit « roquet », de bourses ou de furets, la grouse (sic) d'Écosse* ne se chasse pas aux mêmes époques que le jaquet (une petite bécassine) ou le râle des campagnes. La bécasse fait l'objet d'une attention particulière : elle peut être prise au moyen de lacets *formés de deux crins de cheval au plus, ployés en deux*, et son affût n'est autorisé *que le soir, pendant quinze minutes, après le coucher du soleil*.

L'enseignement occupe une grande place dans les préoccupations administratives, avec une orientation très pratique. L'économie domestique et les travaux du ménage font ainsi l'objet d'une attention particulière ; on apprend notamment que la capacité pour l'enseignement de ces matières est jugée au terme d'un examen de huit heures, théorique et pratique, allant du raccommodage et du repassage d'un linge double empesé à *la préparation d'un menu pour famille ouvrière ou de petite bourgeoisie, avec établissement du prix de revient*. Un certificat spécial pousse plus loin les exigences, spécialement en matière d'hygiène, où les postulantes doivent citer *les maladies dont les germes se propagent dans l'air ou par l'usage des eaux impures*, pouvoir orienter les égouts, fosses d'aisances et latrines, préparer une limonade ou appliquer des sangsues...

Le ministre des sciences et des arts recommande les ouvrages destinés aux bibliothèques scolaires et distributions de prix : histoire, sciences naturelles ont la cote, à côté de moult ouvrages à connotation plus pratique, comme *L'armement antituberculeux de la Belgique* et autres *Les végétations adénoïdes dans les arrières-fosses nasales*. Quelle joie devait aussi ressentir l'écolier recevant pour prix de ses efforts une *Biographie du baron Henri Van Zuylen, commandant en second du navire école « Comte de Smet de Naeyer »* ou une *Méthode de gymnastique pédagogique suédoise* ! On ne peut pas dire que les auteurs retenus par le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire aient survécu au temps, l'académicien et historien de la révolution Lenotre (1857-1935) excepté, et encore ; on serait pourtant curieux de lire aujourd'hui l'intrigant *Kircha le Zaporog*, de Paul Yalb, recommandé aux écoles normales...

L'hygiène publique fait l'objet de nombreuses attentions. Un service de vaccination des enfants contre la petite vérole est ainsi organisé dans toute la

province, commune par commune. L'art est encore balbutiant, car les vaccinateurs doivent faire rapport *sur le succès qu'ils auront obtenu de l'emploi de vaccin animal ou cow-pox*. Il y a lieu de prévenir *les chefs de familles indigentes, qu'il ne leur sera accordé aucun secours sur la caisse communale qu'autant qu'ils prouveront que leurs enfants mineurs ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole*.

Il est beaucoup question de cimetières en 1908, avec des directives précises sur la création de nouveaux lieux de sépulture et une macabre instruction pour les travaux de déblai à y effectuer. Ceux-ci doivent être faits en hiver, à moins de risque d'épidémie, *par des ouvriers robustes, sains et bien nourris*, non suspects d'ivrognerie, et indemnes de blessures aux mains ou excoriations. Les déblais doivent être effectués par couches successives, sur une profondeur de deux mètres, en faisant un large usage d'une solution de sulfate de fer et d'acide phénique. Les travaux seront menés en tournant le dos au vent, et les débris de corps en putréfaction seront enlevés *à l'aide de crochets, de pinces ou de dragues en fer*.



Peu de mesures individuelles au *Mémorial*, sinon quelques nominations, qui peuvent laisser perplexe, comme celle d'un vice-consul de Bolivie à Namur, tâche qui ne dut pas être insurmontable pour le nommé H. Regout. Les éventuels héritiers de Maurice van den Kerckhoff auront appris que ce natif de Philippeville est mort à Java et a laissé sa fortune aux orphelins de Soerabaya. On note l'une ou l'autre disparition aussi, comme celle du jeune Joseph Lemineur, 14 ans, domicilié chez ses parents à Belgrade, élève au collège Notre-Dame de la Paix à Namur, et qui *aurait manifesté l'intention de se rendre dans les environs de Charleroi pour apprendre le métier de cordonnier*. Assez fort pour son âge, il porte un costume complet foncé à carreaux et sa casquette noire cache quelques traces de pelade.

Les budgets provinciaux sont un thème nécessaire, quoique plus austère ; l'analyse détaillée des dépenses et des recettes ne manquerait pas d'intérêt. Signe assez sûr de l'évolution des moeurs : si la taxe provinciale sur les vélocipèdes et les automobiles ne rapporte alors que 167 fr, l'imposition sur les chiens produit 45.305 fr ! Les plaques des vélocipèdes, motocycles et automobiles sont identiques, sauf pour la dimension, *en tôle de fer émaillée en jaune sur la face à exposer, laquelle portera en couleur noire, outre le numéro d'ordre, les armoiries de la province, le mot « Namur » et le millésime*. Les plaques sont en effet renouvelables annuellement. Le Crédit Communal prête aux communes au taux de 4,125 % pour les prêts remboursables en 66 ans, et de 5 2/3 en 33 ans ; l'intérêt des prêts

à court terme est de 3,80 %. Un formulaire de *Résumé de la situation financière* est à produire par les communes désireuses de contracter un tel emprunt.

Les transports modernes se développent, et le Touring-Club de Belgique s'est plaint auprès du gouverneur de ce que les charretiers namurois *circulent très souvent à gauche occasionnant de la sorte, des ennuis multiples aux usagers des voies publiques* ; le gouverneur rappelle donc aux chefs des administrations communales que *les véhicules quelconques et les bêtes de trait, de charge ou de monture, prennent la partie de la chaussée qui se trouve à leur droite*. Autre mode de transport moderne : le tramway électrique, dont la sécurité des lignes à haute tension fait l'objet de recommandations particulières.

Enfin, les matières sociales ne sont pas absentes : prise en charge de l'hospitalisation des nécessiteux, bourses d'étude, règlement des mesures prophylactiques dans les écoles, dont les élèves doivent être licenciés pour deux à trois semaines en cas d'épidémie de rougeole, scarlatine, diphtérie et fièvre typhoïde, mesures inutiles cependant en cas de coqueluche, variole, teigne ou ophtalmie granuleuse.

La rage est manifestement un souci majeur ; tout chien doit être porteur d'une médaille ; s'il en est dépourvu, il sera gardé en fourrière pendant trois jours, *s'il n'a été réclamé endéans ce délai, il sera sacrifié*. Des obligations plus sérieuses sont prévues en cas de danger, comme celle de museler les chiens, de règle en tous temps pour les bêtes appartenant à des nomades ou forains.

Gageons que nos descendants seront en l'an 2108 aussi intrigués, amusés que nous, à la lecture de publications administratives qui ne tiendront sans doute plus dans un beau volume relié de 900 pages...

Marc RONVAUX  
Les Tiennes, 47  
5100 WIERDE



Namur, la rue de Fer vers 1910 (dessin anonyme, collection privée).